

## ANNEXE II : Actions et délais maximums visés à l'article 3

OBJET	Code de l'Eau : références légalés	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<b><u>Eaux usées</u></b>			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux pluviales)	R168 §2	.	4 ans*
<b><u>Hydrocarbures</u></b>			
Stockage enterré existant de 100 à moins de 3000 litres et non conforme aux conditions prévues à l'article R.168, §3, alinéa 15 & §4, 1°, mis en conformité selon l'ordre de succession suivant : 1° réalisation d'un test d'étanchéité par un technicien agréé ; 2° remplacement du stockage lorsque le test d'étanchéité visé au 1 ° indique un manque d'étanchéité, une durée de vie inférieure à 4 ans ou un risque de pollution imminent.	R 168 §6, 1° R.168 §6, 3°	- -	2 ans immédiat
Stockage aérien existant mis en conformité selon l'ordre de succession suivant : 1° réalisation d'un test d'étanchéité par un technicien agréé ; 2° remplacement du stockage aérien lorsque le test d'étanchéité visé au 1 ° indique un manque d'étanchéité, une durée de vie inférieure à 4 ans ou un risque de pollution imminent.	R 168 §6, 2° R.168 §6, 3°	- -	4 ans immédiat
Réservoir abandonné	R168 §4, 2°	-	4 ans
<b><u>Autres</u></b>			
Panneau	R170 §4	-	1 an

\*A dater de l'adoption de l'arrêté de zone prioritaire

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 7 juillet 2024 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé SAINT PIERRE G1 sis sur le territoire de la commune de Floreffe (Franière).

Namur, le 7 juillet 2024.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER